

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 3 Octobre 1951.-

N° 2571/Fin.

ASTRIDA



1965

*M/*

Objet:  
Att<sup>2</sup> P.R.M/295  
du 19/10/ 1948.-

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre lettre n° 3408/Fin. du 17/8/1951 et  
4022/Fin. du 23/9/51, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que la somme de 990 frs pris en recettes sous le poste n° 30 du 11/8/48  
est bien le produit d'une confiscation prononcée par le Tribunal de  
Police d'Astrida. Cette somme ne peut être remboursée au nommé  
Ntawumvulira.

Pour l'Administrateur de Territoire,

W. ANTONISSEN,

p.o. Le Comptable Territorial, 920  
E. LENOIR,

Monsieur le Chef du Service des Finances

à

USUMBURA.-